

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY**

Délibération n° 2025-16

Objet : Urbanisme – Fixation des modalités de concertation pour la modification n°1 du PLU

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 avril 2025

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 23

Présents : 19

Représentés : 1

Suffrages exprimés :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, KRAEUTLER Janine, CONSTANS Juanita, BERTHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, LETT Philippe, BOUCHET François-Xavier, PAUZE Sonia, NICOLLIN Stéphane, VIGUIER Elodie, BOLCHOFF Marine

Excusés avec pouvoirs : Mme RAMUS Nelly qui donne pouvoir à Mme PAUZE Sonia

* * *

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme, et les articles L. 103-2 à L.103-6 ;

VU la délibération en date du 26 juin 2017 ayant approuvé le PLU d'Amancy.

VU la délibération en date du 10 juin 2024 ayant approuvé la modification simplifiée n°1 du PLU d'Amancy.

Vu l'arrêté du Maire n°2024-98 en date du 3 juillet 2024 engageant une procédure de modification n°1 du PLU ;

CONSIDERANT l'avis conforme n°2024-ARA-AC-3507 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) rendu le 30 août 2024, sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Amancy (74), et concluant à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

CONSIDERANT la délibération n 2024-44 du Conseil Municipal de Amancy, en date du 23 septembre 2024, relative à la décision de réalisation d'une évaluation environnementale suite à l'avis conforme de la MRAe Auvergne Rhône-Alpes,

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des modifications suivantes au dispositif réglementaire du PLU actuellement en vigueur, afin de permettre la mise en œuvre du projet d'aménagement dans le secteur du Livron, nécessitant l'évolution des règlements écrit et graphique, et des orientations d'aménagement et de programmation.

CONSIDERANT qu'il apparaît en conséquence utile d'adapter le PLU de la Commune sur ces points ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création **d'une** zone d'aménagement concerté.

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

CONSIDERANT que la procédure de modification du PLU nécessite une procédure de concertation en application des articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme, étant donné que la procédure est soumise à évaluation environnementale.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit les modalités de cette concertation, dont la durée sera de 20 jours :

Publication d'un avis d'ouverture de la concertation préalable par voie dématérialisée et par voie d'affichage au moins 15 jours avant le début de la concertation sur les panneaux d'affichage de la Commune, sur le site internet de la Commune et sur un journal local ;

- ✓ Mise à disposition, durant toute la durée de la concertation, du dossier de concertation présentant le projet d'aménagement par voie dématérialisé sur le site internet de la Commune et au sein des locaux de la Mairie (pendant les heures d'ouverture du public) ;
- ✓ Mise à disposition d'un registre public de recueil des observations du public par voie dématérialisée et au sein des locaux de la Mairie (pendant les heures d'ouverture du public) pour permettre au public d'adresser ses propositions et observations au garant de la concertation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriale,

- **Approuve** les objectifs de la procédure de modification n°1 du PLU, développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;
- **Fixe** comme suit les modalités de la concertation, qui aura une durée de 20 jours :
 - ✓ Publication d'un avis d'ouverture de la concertation préalable par voie dématérialisée et par voie d'affichage au moins 15 jours avant le début de la concertation sur les panneaux d'affichage de la Commune, sur le site internet de la Commune et sur un journal local ;
 - ✓ Mise à disposition, durant toute la durée de la concertation, du dossier de concertation présentant le projet d'aménagement par voie dématérialisé sur le site internet de la Commune et au sein des locaux de la Mairie (pendant les heures d'ouverture du public) ;
 - ✓ Mise à disposition d'un registre public de recueil des observations du public par voie dématérialisée et au sein des locaux de la Mairie (pendant les heures d'ouverture du public) pour permettre au public d'adresser ses propositions et observations au garant de la concertation.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Publié sur le site internet de la commune le 30 avril 2025
Transmis au contrôle de légalité le 30 avril 2025



Le Maire,

Dominique DOLDO

La secrétaire

Patrick MATTIO

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY

Délibération n° 2025-17

Objet : Modification n°1 de l'AP/CP pour la requalification des espaces publics du centre

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 avril 2025

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 23
Présents : 19
Représentés : 1

Suffrages exprimés :

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, KRAEUTLER Janine, CONSTANS Juanita, BERTHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, LETT Philippe, BOUCHET François-Xavier, PAUZE Sonia, NICOLLIN Stéphane, VIGUIER Elodie, BOLCHOFF Marine

Excusés avec pouvoirs : Mme RAMUS Nelly qui donne pouvoir à Mme PAUZE Sonia

* * *

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Toutefois, pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

1 - Inscription de la totalité de la dépense la 1ère année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1ère année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.

2 - Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets, valorisés ensuite chaque année par des crédits de paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code général de collectivités territoriales (CGCT). Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux.

1 - « Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

2 - « Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes. »

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, DM et CFU) dans un souci de communication, de suivi et de rigueur.

Monsieur le Maire propose de délibérer pour mettre en place cette procédure pour les travaux de requalification des espaces publics du centre, dont le coût est de 2 645 657,24 € TTC, qui se décompose comme suit :

L'AP/CP initiale prévue lors de la délibération n°2024-32 du 08/07/2024 était celle-ci :

Année	2024	2025	2026	2027	2028	Total
Dépenses TTC	500 000,00 €	1 500 000,00 €	645 657,24 €			2 645 657,24 €
FCTVA			-80 000,00 €	-240 000,00 €	-103 305,15 €	-423 305,15 €
Subventions	-100 000,00 €	-100 000,00 €	-100 000,00 €			-300 000,00 €
Solde	400 000,00 €	1 400 000,00 €	465 657,24 €	-240 000,00 €	-103 305,15 €	1 922 352,09 €

Afin d'actualiser cette AP/CP, il est proposé d'effectuer les corrections suivantes :

Année	Payé 2024	Crédits 2025	Crédits 2026	Crédits 2027	Crédits 2028	Total
Dépenses TTC	241 421,70 €	1 758 578,30 €	645 657,24 €			2 645 657,24 €
FCTVA			-35 851,12 €	-261 148,87 €	-95 880,10 €	-392 880,09 €
Subventions		-200 000,00 €	-100 000,00 €			-300 000,00 €
Solde	241 421,70 €	1 558 578,30 €	509 806,12 €	-261 148,87 €	-95 880,10 €	1 952 777,15 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré,

Approuve la modification n°01 de l'AP/CP relative à la requalification des espaces publics du centre

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes

Précise que les crédits de paiement de 2025 sont inscrits au Budget sur l'opération concernée.

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

*Publié sur le site internet de la commune le 30 avril 2025
Transmis au contrôle de légalité le 30 avril 2025*

Le Maire,

La secrétaire



Dominique DOLDO

Patrick MATTIO

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY**

Délibération n° 2025-18

Objet : Patrimoine – Domaine privé de la commune - Vente de la parcelle A n° 2856 à Monsieur TURAN Baki

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 avril 2025

Nombre de Conseillers Municipaux :

Suffrages exprimés :

En exercice :	23	Pour :	20
Présents :	19	Contre :	0
Représentés :	1	Abstention :	0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, KRAEUTLER Janine, CONSTANS Juanita, BERTHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, LETT Philippe, BOUCHET François-Xavier, PAUZE Sonia, NICOLLIN Stéphane, VIGUIER Elodie, BOLCHOFF Marine

Excusés avec pouvoirs : Mme RAMUS Nelly qui donne pouvoir à Mme PAUZE Sonia

* * *

Monsieur le Maire indique que la commune a été sollicitée par Monsieur TURAN Baki, domicilié 53 route du Lavenay, afin de lui vendre une bande de terrain située entre le fossé de la voie et sa propriété.

Il s'agit de la parcelle cadastrée en section A sous le numéro 2856, d'une surface de 50 mètres carrés.

Le prix de vente convenu est de 90 euros le mètre carré, soit 4500 euros pour la totalité de la parcelle.

Invité à se prononcer, le **Conseil Municipal**, après avoir délibéré,

Vu l'avis de France Domaine en date du 25 mars 2025,

1°) **Décide** de vendre la parcelle A n° 2856 à Monsieur TURAN Baki, au prix de 4 500 euros, soit 90 € le mètre carré ;

2°) **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier ;

3°) **Précise** que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Publié sur le site internet de la commune le 30 avril 2025
Transmis au contrôle de légalité le 30 avril 2025**

Le Maire,

La secrétaire

Dominique DOLDO

Patrick MATTIO



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrick Mattio', is written over the name.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY**

Délibération n° 2025-19

Objet : Constitutions de servitudes au profit de ENEDIS pour le passage du réseau ENEDIS sur les parcelles communales A n° 1785, 2722 et 2727

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 avril 2025

Nombre de Conseillers Municipaux :Suffrages exprimés :

En exercice :	23	Pour :	20
Présents :	19	Contre :	0
Représentés :	1	Abstention :	0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, KRAEUTLER Janine, CONSTANS Juanita, BERTHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, LETT Philippe, BOUCHET François-Xavier, PAUZE Sonia, NICOLLIN Stéphane, VIGUIER Elodie, BOLCHOFF Marine

Excusés avec pouvoirs : Mme RAMUS Nelly qui donne pouvoir à Mme PAUZE Sonia

* * *

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des travaux de requalification des espaces publics du chef-lieu, plusieurs coffrets de comptage ENEDIS doivent être déplacés. Le déplacement de ces ouvrages nécessite la pose de fourreaux souterrains sur les parcelles communale A 1785, A 2722 et A2727.

Il convient de concéder des servitudes au profit de ENEDIS afin d'autoriser la réalisation de ces ouvrages sur le domaine privé de la commune.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal, après avoir délibéré,

1°) **Approuve** la constitution de servitudes sur les parcelles communales A 1785, 2722 et 2727 au profit de ENEDIS pour le déplacement de coffrets électriques dans le cadre du projet de requalification des espaces publics du chef-lieu.

2°) **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes ainsi que sa réitération par acte authentique devant notaire

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

***Publié sur le site internet de la commune le 30 avril 2025
Transmis au contrôle de légalité le 30 avril 2025***

Le Maire,

La secrétaire

Dominique DOLDO

Patrick MATTIO



A handwritten signature, likely of Patrick Mattio, is written in black ink.